

PROCES-VERBAL

**COMITÉ SYNDICAL
DU 24 AVRIL 2026**

Clavette, le 27/04/2026

DELEGUES PRESENTS : BAUDON David, BOUSSALEM Fabrice, CARBONNE Philippe, CHABRIER Philippe, CHAMROEUN Paul, COTTREAU-GONZALEZ Viviane, GAUTREAU Arthur, HUGON Virginie, KERN JACAUD Géraldine, KREUTZER Laetitia, LANNELONGUE Xavier, MENDÈS DA CUNHA GOUDEAU Carole, MEODE Line, POUJADE Eric, TIGOULET Marie, VALLERIE Charlotte, VANSTRACEELE Christine.

EXCUSÉS : BES Mohamed, CONIL Nathalie (pouvoir donné à Xavier LANNELONGUE), JONES Valentine, PHILLIPS Karine (pouvoir donné à Fabrice BOUSSALEM)

Monsieur David BAUDON, président sortant, accueille les délégués syndicaux et retrace la création ainsi que le développement du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

L'évolution de la sociologie du territoire et la révision des moyens alloués par l'État pour la politique enfance-jeunesse imposent une refonte de cette dernière. Le SIVOM collabore déjà avec plusieurs partenaires locaux, dont le PAPJ, les Bambins d'Aunis et l'AFR de Bourgneuf.

Cette révision devra s'effectuer en concertation avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA), désignée comme interlocutrice privilégiée pour ces questions.

Madame Line MEODE souligne par ailleurs la nécessité de rester attentif aux associations confrontées à une baisse significative de leurs effectifs, liée à la fois à la diminution du nombre d'enfants et à l'augmentation des coûts pour les familles.

Approbation du procès-verbal du 17 mars 2026

Les délégués syndicaux sont invités à émettre toutes leurs remarques.
Le procès-verbal du 17 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un(e) secrétaire de séance afin de satisfaire aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ est désignée secrétaire de séance.

DEL12_2026

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-7 relatif à l'élection des délégués par les conseils municipaux des communes membres ;

VU l'article 6 des statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis validés par l'arrêté de la Préfecture de La Rochelle n°13-364 du 19 décembre 2013 ;

CONSIDERANT les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Le Président annonce le nom des représentants désignés par chaque commune membre pour siéger au Comité Syndical du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

Par délibération en date du 27 mars 2026, la commune de BOURGNEUF a délégué, pour siéger au Comité Syndical :

Madame Marie TIGOULET
Monsieur Mohamed BES

Par délibération en date du 31 mars 2026, la commune de CLAVETTE a délégué, pour siéger au Comité Syndical :
Monsieur Xavier LANNELONGUE

Madame Nathalie CONIL

Par délibération en date du 21 avril 2026, la commune de CROIX CHAPEAU a délégué, pour siéger au Comité Syndical :

Monsieur Fabrice BOUSSALEM
Madame Karine PHILLIPS

Par délibération en date du 21 mars 2026, la commune de LA JARRIE a délégué, pour siéger au Comité Syndical :

Monsieur David BAUDON
Madame Christine VANSTRACEELE
Monsieur Arthur GAUTREAU
Madame Charlotte VALLERIE
Madame Virginie HUGON

Par délibération en date du 25 mars 2026, la commune de MONTROY a délégué, pour siéger au Comité Syndical :

Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ
Monsieur Eric POUJADE

Par délibération en date du 20 mars 2026, la commune de SAINT CHRISTOPHE a délégué, pour siéger au Comité Syndical :

Monsieur Philippe CHABRIER
Madame Valentine JONES

Par délibération en date du 31 mars 2026, la commune de SAINT MEDARD D'AUNIS a délégué, pour siéger au Comité Syndical :

Monsieur Paul CHAMBROEUN
Madame Carole MENDÈS DA CUHNA GOUDEAU
Monsieur Philippe CARBONNE

Par délibération en date du 30 mars 2026, la commune de VERINES a délégué, pour siéger au Comité Syndical :

Madame Line MEODE
Madame Géraldine KERN JACAUD
Madame Laetitia KREUTZER

Le Président, David BAUDON, déclare installés dans leurs fonctions les délégués du Comité Syndical du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

Les nouveaux délégués syndicaux étant installés, Monsieur Xavier LANNELONGUE, doyen de l'assemblée, assure la présidence de la séance.

DEL13_2026

ELECTION DU PRESIDENT

Le doyen d'âge, Monsieur Xavier LANNELONGUE, sollicite deux assesseurs :

- Madame Marie TIGOULET
- Madame Line MÉODE

Sont désignées assesseurs

Le Président, les assesseurs et le secrétaire constituent le bureau.

Le Président rappelle que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L2122-7 et suivants du CGCT : l'élection se déroule au scrutin uninominal secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président procède à l'appel à candidature.

- Monsieur David BAUDON se porte candidat.

Le Président enregistre la candidature de Monsieur David BAUDON et invite les délégués syndicaux à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du Président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
A déduire : bulletins blancs ou litigieux (énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral) : 0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
Ont obtenu :

Monsieur David BAUDON : dix-neuf voix (19 voix)

Monsieur David BAUDON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a immédiatement été installé.

DEL14_2026

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

David BAUDON, président élu, rappelle que le Comité Syndical détermine librement le nombre de Vice-Présidents sans que celui-ci ne puisse être supérieur à 20% de l'effectif total du Comité ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents ;
Conformément aux dispositions précitées, le nombre maximum de Vice-Présidents au sein du SIVOM de la Plaine d'Aunis est fixé à quatre (4).

Le Président propose de fixer à 2 le nombre de vice-présidents.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de vice-présidents :

1 : 0 voix
2 : 19 voix
3 : 0 voix
4 : 0 voix

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :
- décide la création de 2 postes de vice-présidents.

DEL15_2026

ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au nombre de Vice-Présidents ;
VU l'article 7 des statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis validés par l'arrêté de la Préfecture de La Rochelle n°13-364 du 19 décembre 2013;
CONSIDÉRANT que l'élection du 1^{er} Vice-Président s'effectue dans les mêmes formes que l'élection du Président ;

Le Président propose que le 1^{er} Vice-Président ait en charge les affaires générales et l'action sociale.

Le Président procède à l'appel à candidature.
Le Président procède à l'appel à candidature.
Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ se porte candidate.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
A déduire : bulletins blancs ou litigieux (énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral) : 0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
Ont obtenu :

Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ : dix-neuf voix (19 voix)

Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} Vice-Présidente et a immédiatement été installée.

DEL16_2026

ÉLECTION DU SECOND VICE-PRÉSIDENT

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au nombre de Vice-Présidents ;
 VU l'article 7 des statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis validés par l'arrêté de la Préfecture de La Rochelle n°13-364 du 19 décembre 2013;
 CONSIDERANT que l'élection du 2nd Vice-Président s'effectue dans les mêmes formes que l'élection du Président ;

Le Président propose que le 2nd Vice-Président ait en charge la politique petite enfance, enfance, jeunesse et CTG.

Le Président procède à l'appel à candidature.

Monsieur Paul CHAMROEUN se porte candidat.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou litigieux (énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral) : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 1

Ont obtenu :

Monsieur Paul CHAMROEUN: dix-neuf voix (19 voix)

Monsieur Paul CHAMROEUN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2nd Vice-Président et a immédiatement été installé.

Le président énonce les travaux à prévoir durant le mandat. Concernant la salle de tennis, les travaux étant très importants au regard des capacités financières du SIVOM, il proposera que la commune de La Jarrie reprenne à sa charge la gestion du bâtiment.

DEL17_2026

DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION PERÇUES PAR LE PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS

Le Président propose de reconduire le montant des indemnités du président et des vice-présidents tels qu'appliqués durant le mandat 2020-2026 à savoir :

POPULATION (du dernier recensement)	TAUX (en %) de l'indice brut de référence	INDEMNITÉS DES PRÉSIDENTS		TAUX (en %) de l'indice brut de référence	INDEMNITÉS DES VICE-PRÉSIDENTS	
		Montant brut			Montant brut	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
De 10 000 à 19 999	Taux maximal 21,66 %	10684,08€	890,34€	Taux maximal 8,66 %	4271,64€	355,97€
Proposition	Taux proposé 19,47 %	9603,84€	800,32€	Taux proposé 8,66 %	4271,64€	355,97€

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- fixe le montant de l'indemnité du Président à 19,47 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- fixe le montant de l'indemnité du 1er et du 2nd Vice-Président à 8,66 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- décide de verser l'indemnité du Président à compter du 24 avril 2026, date de son élection ;

- décide de verser l'indemnité des Vice-Présidents à compter de la date à laquelle l'arrêté de délégation prend forme exécutoire ;
- donne pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

DEL18_2026

DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

L'objectif de ces délégations est de faciliter la gestion du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

Afin d'alléger les procédures et les délais des questions relevant de la gestion courante du SIVOM et de tenir compte de l'absence de nécessité de donner un pouvoir décisionnaire au Bureau, le Comité Syndical se réunissant régulièrement, le Président propose de définir comme suit les délégations au Président pour la durée de son mandat :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services jusqu'à un montant de 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2) Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistres y afférent et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité du SIVOM dans la limite de 5 000 €.
- 3) Prendre toute décision relative à la préparation aux concours des agents.
- 4) Prendre toute décision concernant le remboursement des frais de déplacement des agents occasionnés par les missions qui leur ont été confiées.
- 5) Prendre toute décision concernant les contrats à durée déterminée pour le remplacement d'agent titulaire ou pour un besoin occasionnel, y compris via le service remplacement du centre de gestion de Charente Maritime.
- 6) Prendre toute décision concernant les conventions de stage.
- 7) Signer les conventions et devis pour l'organisation de spectacles (projets mutualisés, RPE, Multi-accueil...) lorsque le coût de la prestation est inférieur à 2 000 € HT.
- 8) Signer les conventions, devis et tout document annexe pour la prise en charge des frais de formation BAFA et BAFD
- 9) Signer les conventions n'ayant aucune incidence financière (mise à disposition gratuite...)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention:

- délègue, à l'unanimité, au Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis, toutes décisions citées ci-dessus ;
- prend acte que, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte de ses attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité Syndical.

DEL19_2026

DÉTERMINATION DES COMITÉS TECHNIQUES ET MISE EN PLACE

Le Président propose de créer les comités techniques suivants :

- Comité technique Enfance Jeunesse Famille CTG
- Comité technique Gestion des biens d'équipements communautaires

- Comité technique Aide au public en difficulté
- Comité technique Finances
- Comité technique Communication

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention:

- approuve la liste des Comités techniques telle que définie ci-dessus ;
- déclare installés les Comités techniques

DEL20_2026

COMPOSITION DES COMITÉS TECHNIQUES

COMITÉ TECHNIQUE ENFANCE JEUNESSE FAMILLE CTG	
BOURGNEUF	Marie TIGOULET Mohamed BES
CLAVETTE	Audrey ETCHART Nathalie CONIL
CROIX-CHAPEAU	Bastien GIOCANTI Estelle PRETOT
LA JARRIE	Chirstine VANSTRACEELE Virginie HUGON
MONTROY	Sandra POUJADE Aurélié NICOLET
SAINT-CHRISTOPHE	Valentine JONES Alexandra BOURG
SAINT MÉDARD D'AUNIS	Paul CHAMROEUN Sophie SARTI
VÉRINES	Laëtitia KREUTZER

COMITÉ TECHNIQUE GESTION DES BIENS D'EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	
BOURGNEUF	Marie TIGOULET Lionel BERNIER
CLAVETTE	Xavier LANNELONGUE Nicolas FOURCADE
CROIX-CHAPEAU	Elise FIROME Christophe LE STIR
LA JARRIE	David BAUDON Anthony ORGERIT
MONTROY	Viviane COTTREAU-GONZALEZ Thierry HARRANGER
SAINT-CHRISTOPHE	Luc PAILLOU Nadine ZELMAR
SAINT MÉDARD D'AUNIS	François BURCKLEN Vincent LEGLISE
VÉRINES	Pascal AUDINET

COMITÉ TECHNIQUE AIDE AU PUBLIC EN DIFFICULTÉ
--

BOURGNEUF	Sylvie ANNONIER Martine GUILLOTIN
CLAVETTE	Catherine NEUVIAL Nathalie CONIL
CROIX-CHAPEAU	Karine PHILIPPS Samir OUFARY
LA JARRIE	Céline JOLY TORTECH
MONTROY	Viviane COTTREAU-GONZALEZ Sandra POUJADE Aurélie NICOLET
SAINT-CHRISTOPHE	Philippe CHABRIER Valentine JONES
SAINT MÉDARD D'AUNIS	Liliane BOUTET Carole MENDES DA CUNHA GOUDEAU
VÉRINES	Géraldine KERN JACAUD

COMITÉ TECHNIQUE FINANCES	
BOURGNEUF	Marie TIGOULET Mohamed BES
CLAVETTE	Xavier LANNELONGUE Sylvie GUERRY-GAZEAU
CROIX-CHAPEAU	Fabrice BOUSSALEM Cyril HUCORNE
LA JARRIE	David BAUDON Arthur GAUTREAU
MONTROY	Viviane COTTREAU-GONZALEZ Stevens NAHMANI
SAINT-CHRISTOPHE	Philippe CHABRIER
SAINT MÉDARD D'AUNIS	Paul CHAMROEUN Philippe CARBONNE
VÉRINES	Line MÉODE

COMITÉ TECHNIQUE COMMUNICATION	
BOURGNEUF	Nathalie LITSCHGY Sandra OLIVIER
CLAVETTE	Catherine NEUVIAL Audrey ETCHART
CROIX-CHAPEAU	Giulia PAOLUCCI Eva PELLETIER
LA JARRIE	David BAUDON Arthur GAUTREAU
MONTROY	Viviane COTTREAU-GONZALEZ Jean-Jacques GOUDOUNESQUE

SAINT-CHRISTOPHE	Philippe BESSON
SAINT MÉDARD D'AUNIS	Benoît BOUCHAUD Ludovic PATISSIER
VÉRINES	Sonny DOMINÉ

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention:

- valide la composition des Comités techniques telle que proposée ci-dessus ;
- fixe, à l'unanimité, à 6 ans, la durée du mandat des membres des Comités techniques.

DEL21_2026

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LES ÉLUS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

VU l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 6 des statuts du CNAS ;

CONSIDÉRANT la convention d'adhésion conclue entre le SIVOM de la Plaine d'Aunis et le CNAS en date du 20 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des délégués, représentant le SIVOM de la Plaine d'Aunis au sein des instances du CNAS, est calée sur celle du mandat municipal ;

Il convient de désigner un délégué du collège des élus pour les 6 années à venir.

Le délégué du collège des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ se propose en tant que déléguée des élus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 0 voix pour, 0 contre, 0 abstention:

- désigne Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue.

DEL.22_2026

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉS AUPRES DE SOLURIS

VU l'article 7 des statuts du Syndicat Informatique de Charente Maritime (SOLURIS) en date du 28 mai 2008 ;

CONSIDÉRANT la délibération du SIVOM de la Plaine d'Aunis en date du 8 janvier 2014 autorisant le SIVOM à adhérer au Syndicat Informatique de Charente Maritime ;

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante du SIVOM de la Plaine d'Aunis, il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants, ayant pour rôle de représenter la structure au sein de l'assemblée délibérante de SOLURIS.

Le délégué du collège des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Monsieur Arthur GAUTREAU se propose en tant que délégué titulaire.

Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ et Monsieur David BAUDON se proposent en tant que délégués suppléants.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par . voix pour, 0 contre, 0 abstention:

- désigne Monsieur Arthur GAUTREAU membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué titulaire ;
- désigne Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ et Monsieur David BAUDON, membres de l'organe délibérant, en qualité de délégués suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19h15.


